

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1656/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1656/abonnement))

# Procédure de changement de nom de famille par décret (motif légitime)

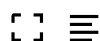
Vérfié le 01 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Vous avez un **motif légitime** pour changer votre *nom de famille* ? Par exemple, votre nom est difficile à porter ? Vous pouvez utiliser la **procédure de changement de nom par décret**. Cette page vous indique les étapes à suivre pour faire cette démarche. Elle diffère selon que vous résidez **en France** ou **à l'étranger**.

## En France

### EN IMAGE

Changement de nom de famille pour motif légitime : présentation de la démarche



## La démarche par étapes

### 1

#### Vérifier que la procédure correspond à votre situation

C'est une demande qui concerne uniquement le **nom de famille**.

Vous devez avoir un **motif légitime** pour changer ce nom de famille.

La **procédure** est **différente** si vous voulez porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien ( **procédure simplifiée de changement de nom** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36379>) ).

Toutefois, utiliser la procédure de changement de nom par décret ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par la procédure simplifiée.

De même, avoir obtenu un changement de nom par la procédure simplifiée ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure de changement de nom par décret.

### Attention

La procédure est différente si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse (nom d'usage)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou si vous voulez franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française (francisation)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>)

## Cas général

Vous pouvez demander à changer de nom notamment pour les motifs suivants :

Vous portez un **nom difficile à porter** car perçu comme ridicule ou péjoratif

Vous portez un nom qui a été rendu célèbre dans les médias et qui est **porteur d'une mauvaise réputation**

Vous voulez **éviter l'extinction d'un nom de famille** en usage depuis longtemps dans votre famille

Vous voulez **consacrer l'usage constant et continu d'un nom** que vous utilisez depuis longtemps et qui vous identifie publiquement. Par exemple, vous êtes un médecin connu comme le docteur Dupont alors que le nom indiqué sur votre passeport est Durand.

Vous et vos **frères et sœurs** portez des noms différents et vous voulez **porter le même nom**.

Vous devez avoir le même père et la même mère. Les demandes de demi-frères ou demi-sœurs ne sont pas acceptées.

Vous voulez **éviter les conséquences de la gravité des actes** pour lesquels votre père ou votre mère a été condamné

Des **motifs d'ordre affectif** peuvent aussi, dans des circonstances exceptionnelles, justifier un changement de nom pour motif légitime.

### Attention

Si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une procédure de francisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>)

## Pour avoir le même nom que celui porté à l'étranger

Vous pouvez demander à changer de nom si vous souhaitez **porter le même nom à l'état civil français** que le nom inscrit sur votre **acte de naissance étranger**.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne de nationalité étrangère, ou binationale née en France, ou française née à l'étranger.

### Vous êtes né en France

Renseignez-vous à la mairie de votre lieu de naissance.

### Vous êtes né à l'étranger

#### Si le service central d'état civil détient votre acte de naissance

Renseignez-vous auprès du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères :

#### Si l'Ofpra détient votre acte de naissance

Renseignez-vous auprès de l'Ofpra :

## 2

## Vérifier qui doit faire la demande

La situation varie si la demande de changement de nom concerne une personne majeure, une personne majeure et ses enfants mineurs, ou uniquement des mineurs.

Dans tous les cas, vous devez avoir la **nationalité française**.

## Personne majeure

Chaque personne majeure doit faire la demande de changement de nom de famille en son nom propre.

Par conséquent, **2 personnes majeures ne peuvent pas faire une seule demande** pour changer leur nom de famille.

Par exemple, des frères et sœurs.

Chaque personne majeure doit **constituer un dossier personnel**.

majeurs protégés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>)

différente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>)

si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

## Personne majeure et ses enfants mineurs

Tout Français majeur peut demander à changer de nom **pour lui-même et ses enfants**.

Si vous avez transmis votre nom à vos enfants, ils changeront également de nom s'ils sont mineurs.

Si les parents sont séparés et en désaccord (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133>) nom doit saisir le juge aux affaires familiales.

, le parent qui veut demander la changement de

Si vos enfants mineurs ont plus 13 ans, leur accord écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

Consentement au changement de nom - Mineur de plus de 13 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42251>)

différente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>)

si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

## Changement de nom d'un mineur

Toute personne peut demander à changer le nom d'un de ses propres enfants français mineurs **sans changer le sien**.

Par exemple pour qu'il porte le même nom que ses demi-frères et demi-sœurs.

Il n'est pas nécessaire que le parent présentant la demande soit Français.

Toutefois, l'enfant concerné doit avoir la nationalité française.

Seules les personnes suivantes peuvent faire la demande :

Parents du mineur

Le seul parent du mineur

Son tuteur. Dans ce cas, l'autorisation du conseil de famille est nécessaire.

Si les parents sont séparés et en désaccord (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3133>) nom doit saisir le juge aux affaires familiales.

, le parent qui veut demander la changement de

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord personnel écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

Consentement au changement de nom - Mineur de plus de 13 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42251>)

## 3 Publier votre demande au Journal officiel de la République française (JORF)

### Demande par internet

La demande de publication au JORF se fait en ligne.

Le téléservice est accessible via un compte Service-public ou FranceConnect.

Demande de publication au Journal officiel d'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51235>)

### À savoir

Vous pouvez aussi faire la démarche par mail ou par courrier. Le délai de publication est plus long, entre 5 et 10 jours. Le texte de votre annonce doit respecter un modèle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42498>) précis. Adressez également les informations indispensables à la facturation (nom et prénom ou raison sociale si la demande est faite par un organisme, adresse détaillée complète).

## Prix

Le coût est de **110 €** par annonce.

La publication de l'annonce génère automatiquement une facture de **110 €**.

La facture vous est envoyée **par mail**.

Le mail précise comment imprimer la publication.

La facture indique le numéro et la date du JORF dans lequel l'annonce a été publiée.

## Délai de publication

**De 3 à 5 jours.**

## Modification ou annulation de votre annonce

Vous pouvez demander une modification ou une annulation de votre annonce **avant la publication au JORF**.

Envoyez **un mail** le plus rapidement possible, car la publication a lieu dans un délai de 3 à 5 jours suivant la demande en ligne.

## Accès à l'annonce après publication au JORF

Pour accéder à votre annonce et avoir la preuve de sa publication au JORF, vous pouvez la télécharger gratuitement depuis la page d'accueil du site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>)

Indiquez la date du JORF concerné à la rubrique "Rechercher un JORF par date ou par période de publication".

Cliquer sur le lien « Extrait du Journal officiel contenant les informations nominatives (accès protégé) ».

Compléter le Captcha et cliquer sur « Soumettre »

Cliquer sur le lien « Télécharger le document »

Imprimer uniquement la page d'insertion contenant votre publication.

Le certificat de signature est intégré au fichier PDF.

Vous pouvez donc vous prévaloir juridiquement du texte une fois imprimé.

## Si vous voulez interrompre la procédure de changement de nom

### Si votre annonce n'est pas encore publiée au JORF

Envoyez **un mail le plus rapidement possible** pour que votre annonce soit annulée **avant** sa publication au JORF.

En effet, l'annulation sera impossible après la publication au JORF et vous devrez payer la facture.

### Si votre annonce a déjà été publiée au JORF

L'annulation de la publication n'est plus possible.

Vous devez payer la facture de **110 €**.

## À savoir

Votre annonce publiée au JORF fait partie des documents à joindre à votre demande de changement de nom. Si vous ne l'envoyez pas au ministère de la justice, la procédure de changement de nom s'arrête automatiquement. Votre état civil ne sera pas modifié.

## 4 Publier votre demande sur un support habilité à recevoir des annonces légales

### Choix d'un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal)

Vous devez publier votre annonce sur un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal) **de votre département** de résidence.

Un Shal est soit soit un journal d'annonces légales (Jal), soit un service de presse en ligne.

Vous pouvez utiliser le site officiel des annonces légales pour sélectionner un Shal :

Chercher un support habilité à publier une annonce légale (Shal) pour publier une annonce de changement de nom de famille (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62005>)

- 1/ Sélectionnez votre département sur la carte de France
- 2/ Sélectionnez un Shal dans la liste proposée.
- 3/ Contactez le Shal sélectionné pour publier votre annonce.

## Texte de l'annonce du changement de nom

modèle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42498>) précis.

Vous devez indiquer impérativement :

Votre état civil actuel

Si nécessaire, l'état civil de vos enfants mineurs concernés : nom, prénoms, date et lieu de naissance

Votre adresse

Le ou les nom(s) demandés (vous pouvez en effet proposer plusieurs noms).

## Prix

Le **prix** de publication de l'annonce dépend de plusieurs critères : lieu de résidence, âge, nombre de personnes.

## 5 Envoyer votre demande au ministère de la justice

### Changement du nom d'un majeur

Vous devez envoyer votre demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Votre dossier doit comprendre les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail.

acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que vous avez la nationalité française : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou copie de l'ampliation du décret de naturalisation

casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>)

fichier pdf de l'extrait du JO électronique authentifié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

support habilité à publier une annonce légale (Shal) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>). Si la publication est dématérialisée, attestation de publication mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.

Requête personnelle sur papier libre adressée au ministre de la justice.

Elle doit être datée et signée.

Elle doit préciser les raisons de l'abandon du nom d'origine et les raisons du choix du nom demandé.

Si vous proposez plusieurs nouveaux noms au ministre, vous devez indiquer un ordre de priorité. Joignez tout document établissant le bien fondé de votre demande (livret de famille, jugements..).

Si vous souhaitez porter un nom en usage dans votre famille, vous pouvez fournir un arbre généalogique. Joignez-y les copies des documents d'état civil des personnes qui y sont recensées. Lorsque ces pièces n'existent qu'en un seul original, il est possible d'en fournir une copie.

### Changement du nom d'un mineur

#### Dossier présenté par les 2 parents

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>) , déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

journal d'annonces légales (Jal) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>) . Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.

Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois,

#### À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le formulaire n°5874 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

### Dossier présenté par un seul parent (autorité parentale des 2 parents)

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>) , déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

journal d'annonces légales (Jal) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>) . Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.

Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois

Accord sur papier libre du second parent concernant le changement de nom de l'enfant. Ou, en cas de désaccord, autorisation du juge des tutelles.

#### À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le formulaire n°5874 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

### Dossier présenté par un seul parent (qui exerce seul l'autorité parentale)

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>) , déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

journal d'annonces légales (Jal) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>)

Page(s) entière(s) et en original du public.fr/vosdroits/F31972 . Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.

Copie intégrale de l'acte de naissance du parent datant de moins de 3 mois

Si l'autre parent est décédé : copie intégrale de l'acte de décès

Si l'exercice de l'autorité parentale relève d'une décision de justice : copie du jugement conférant l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent demandeur ou retirant l'autorité parentale à l'autre parent

## Dossier présenté par le tuteur du mineur

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>) , déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

journal d'annonces légales (Jal) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>)

Page(s) entière(s) et en original du public.fr/vosdroits/F31972 . Si la publication est dématérialisée, attestation de publication délivrée par le journal, mentionnant un lien internet ou un flash code permettant d'authentifier la publication.

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du tuteur datant de moins de 3 mois

Autorisation du conseil de famille

## 6

### Attendre la réponse du ministère de la justice

#### Instruction

Le service du Sceau du ministère de la justice étudie votre dossier.

Ce service peut demander au procureur de la République de faire une enquête.

Il peut aussi demander l'avis du Conseil d'État en cas de difficulté.

#### À savoir

Si vous souhaitez renoncer à votre demande, vous devez le faire par écrit dans les 2 mois suivant l'envoi de votre dossier.

#### Délai

Le délai pour obtenir une décision est **variable** en fonction de la complexité de la demande.

Comptez plusieurs mois, parfois plusieurs années.

Pour connaître l'avancement de votre dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice.

## 7

### Réceptionner votre décret de changement de nom

Un décret concernant votre changement de nom est publié au JORF.

Un exemplaire (ou *ampliation*) du décret vous est adressé en *RAR*.

Le *procureur de la République* fait modifier vos *actes d'état civil*.

Si vos actes d'état civil n'ont pas été modifiés, vous devez demander au procureur de la République de les rectifier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811>)

## 8

### Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

Si votre demande est refusée, le refus doit être *motivé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>)

Il vous est *notifié* par lettre recommandée avec *AR*.

Vous pouvez contester la décision de refus devant le tribunal administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>) de Paris dans les 2 mois à partir de sa notification.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Avant de contester la décision de refus devant le tribunal administratif de Paris, vous pouvez faire un recours gracieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du ministre de la justice.

Toutefois, vous devez présenter de nouveaux éléments pour que votre recours soit examiné.

Vous devez faire le recours gracieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision de refus.

Si vous faites un recours gracieux, le recours pour saisir le tribunal administratif est interrompu.

#### Exemple :

Le ministère de la justice vous *notifie* un refus le 4 avril 2022 et vous déposez un recours gracieux le 26 mai 2021. Votre recours gracieux est rejeté le 24 juin 2022. Vous pouvez saisir le juge administratif jusqu'au 25 août 2022 à minuit. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un *jour chômé*, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> *jour ouvrable* suivant.

## 9

### S'assurer que personne conteste votre changement de nom

Un *tiers* peut s'opposer à votre changement de nom s'il donne des raisons précises.

Par exemple, pour protéger son propre nom de famille.

Le tiers peut envoyer un courrier au ministère de la justice.

Il doit envoyer son courrier *après* la publication au JORF de votre demande préalable mais *avant* la publication au JORF du décret concernant votre changement de nom.

Si le décret relatif à votre changement de nom a été publié au JORF, le tiers doit engager une procédure devant le Conseil d'État dans les 2 mois suivant sa publication au JORF.

Pour vous assurer qu'aucun tiers ne s'est opposé à votre changement de nom, vous pouvez vous adresser au Conseil d'État.

Le Conseil d'État vous délivre :

Soit un certificat de non-opposition, si personne ne s'est opposé à votre changement de nom,

Soit une copie de la décision refusant l'opposition si le Conseil d'État a refusé l'opposition d'un tiers à votre changement de nom.

Si le Conseil d'État annule le décret relatif à votre changement de nom, vous ne pouvez pas renouveler votre demande à moins d'avoir de nouveaux éléments exceptionnels.

## À l'étranger

### La démarche par étapes



## Vérifier que la procédure correspond à votre situation

C'est une demande qui concerne uniquement le nom de famille.

Vous devez avoir un **motif légitime** pour changer ce nom de famille.

La **procédure est différente** si vous voulez porter le nom de votre parent qui ne vous a pas transmis le sien ( **procédure simplifiée de changement de nom** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36379>) ).

Toutefois, utiliser la procédure de changement de nom par décret ne vous empêche pas de demander plus tard un changement de nom par la procédure simplifiée.

De même, avoir obtenu un changement de nom par la procédure simplifiée ne vous empêche pas d'utiliser par la suite la procédure de changement de nom par décret.

### Attention

La procédure est différente si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse (nom d'usage)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) ou si vous voulez franciser vos nom et prénoms en obtenant la nationalité française (francisation)(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>) .

## Cas général

Vous pouvez demander à changer de nom notamment pour les motifs suivants :

Vous portez un **nom difficile à porter** car perçu comme ridicule ou péjoratif

Vous portez un nom qui a été rendu célèbre dans les médias et qui est **porteur d'une mauvaise réputation**

Vous voulez **éviter l'extinction d'un nom de famille** en usage depuis longtemps dans votre famille

Vous voulez **consacrer l'usage constant et continu d'un nom** que vous utilisez depuis longtemps et qui vous identifie publiquement. Par exemple, vous êtes un médecin connu comme le docteur Dupont alors que le nom indiqué sur votre passeport est Durand.

Vous et vos **frères et sœurs** portez des noms différents et vous voulez **porter le même nom**.

Vous devez avoir le même père et la même mère. Les demandes de demi-frères ou demi-sœurs ne sont pas acceptées.

Vous voulez **éviter les conséquences de la gravité des actes** pour lesquels votre père ou votre mère a été condamné

Des **motifs d'ordre affectif** peuvent aussi, dans des circonstances exceptionnelles, justifier un changement de nom pour motif légitime.

### Attention

Si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une procédure de francisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>) .

## Pour avoir le même nom que celui porté à l'étranger

Vous pouvez demander à changer de nom si vous souhaitez **porter le même nom à l'état civil français** que le nom inscrit sur **votre acte de naissance étranger**.

Vous êtes concerné si vous êtes une personne de nationalité étrangère, ou binationale née en France, ou française née à l'étranger.

Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat français :

### Attention

Si vous voulez modifier un nom à consonance étrangère, vérifiez si vous devez faire une procédure de francisation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>) .

## 2

## Vérifier qui doit faire la demande

La situation varie si les personnes sont majeures ou mineures.

### Personne majeure

Chaque personne majeure doit faire la demande de changement de nom de famille en son **nom propre**.

Par conséquent, **2 personnes majeures ne peuvent pas faire une seule demande** pour changer leur nom de famille.

Par exemple, des frères et sœurs.

Chaque personne majeure doit **constituer un dossier personnel**.

majeurs protégés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>)

différente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>)

si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

## Personne majeure et ses enfants

Tout Français majeur peut demander à changer de nom **pour lui-même et ses enfants**.

Si vous avez transmis votre nom à vos enfants, ils changeront également de nom s'ils sont mineurs.

Si vos enfants mineurs ont plus de 13 ans, leur accord écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

Consentement au changement de nom - Mineur de plus de 13 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42251>)

différente (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>)

si vous voulez porter le nom de votre époux ou épouse.

## Changement de nom d'un mineur

Toute personne peut demander à changer le nom d'un de ses propres enfants français mineurs **sans changer le sien**.

Par exemple pour qu'il porte le même nom que ses demi-frères et demi-sœurs.

Il n'est pas nécessaire que le parent présentant la demande soit Français.

Toutefois, l'enfant concerné doit avoir la nationalité française.

Seules les personnes suivantes peuvent faire la demande :

Parents du mineur

Le seul parent du mineur

Son tuteur. Dans ce cas, l'autorisation du conseil de famille est nécessaire.

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord personnel écrit est nécessaire.

Vous pouvez utiliser le modèle d'accord suivant :

Consentement au changement de nom - Mineur de plus de 13 ans (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42251>)

## 3 Publier votre demande au Journal officiel de la République française (JORF)

### Demande par internet

La demande de publication au JORF se fait en ligne.

Le téléservice est accessible via un compte Service-public ou FranceConnect.

Demande de publication au Journal officiel d'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51235>)

### À savoir

Vous pouvez aussi faire la démarche par mail ou par courrier. Le délai de publication est plus long, entre 5 et 10 jours. Le texte de votre annonce doit respecter un modèle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42498>) précis. Adressez également les informations indispensables à la facturation (nom et prénom ou raison sociale si la demande est faite par un organisme, adresse détaillée complète).

### Prix

Le coût est de **110 €** par annonce.

La publication de l'annonce génère automatiquement une facture de de **110 €**.

La facture vous est envoyée **par mail**.

Le mail précise comment imprimer la publication.

La facture indique le numéro et la date du JORF dans lequel l'annonce a été publiée.

## Délai de publication

De 3 à 5 jours.

## Modification ou annulation de votre annonce

Vous pouvez demander une modification ou une annulation de votre annonce **avant** la publication au JORF.

Envoyez **un mail le plus rapidement possible** car la publication a lieu dans un délai de 3 à 5 jours suivant la demande en ligne.

## Accès à l'annonce après publication au JORF

Pour accéder à votre annonce et avoir la preuve de sa publication au JORF, vous pouvez la télécharger gratuitement depuis la page d'accueil du site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Indiquez la date du JORF concerné à la rubrique "Rechercher un JORF par date ou par période de publication".

Cliquer sur le lien « Extrait du Journal officiel contenant les informations nominatives (accès protégé) ».

Compléter le Captcha et cliquer sur « Soumettre »

Cliquer sur le lien « Télécharger le document »

Imprimer uniquement la page d'insertion contenant votre publication.

Le certificat de signature est intégré au fichier PDF.

Vous pouvez donc vous prévaloir juridiquement du texte une fois imprimé.

## Si vous voulez interrompre la procédure de changement de nom

### Si votre annonce n'est pas encore publiée au JORF

Envoyez un mail **le plus rapidement possible** pour que votre annonce soit annulée avant sa publication au JORF.

En effet, l'annulation sera impossible après la publication au JORF et vous devrez payer la facture.

### Si votre annonce a déjà été publiée au JORF

L'annulation de la publication n'est plus possible.

Vous devez payer la facture de **110 €**.

#### À savoir

Votre annonce publiée au JORF fait partie des documents à joindre à votre demande de changement de nom. Si vous ne l'envoyez pas au ministère de la justice, la procédure de changement de nom s'arrête automatiquement. Votre état civil ne sera pas modifié.

## 4

### Envoyer votre demande au ministère de la justice

#### Changement du nom d'un majeur

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

directement au ministre de la justice,

ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Votre dossier doit comprendre les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail.

acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que vous avez la nationalité française : copie de la carte nationale d'identité ou du passeport,

certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>)  
copie de l'ampliation du décret de naturalisation

, déclaration d'acquisition de la nationalité française ou

casier judiciaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14710>)

fichier pdf de l'extrait du JO électronique authentifié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

Requête personnelle sur papier libre adressée au ministre de la justice.

Elle doit être datée et signée.

Elle doit préciser les raisons de l'abandon du nom d'origine et les raisons du choix du nom demandé.

Si vous proposez plusieurs nouveaux noms au ministre, vous devez indiquer un ordre de priorité. Joignez tout document établissant le bien fondé de votre demande (livret de famille, jugements..).

Si vous souhaitez porter un nom en usage dans votre famille, vous pouvez fournir un arbre généalogique. Joignez-y les copies des documents d'état civil des personnes qui y sont recensées. Lorsque ces pièces n'existent qu'en un seul original, il est possible d'en fournir une copie.

## Changement du nom d'un mineur

### Dossier présenté par les 2 parents

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

directement au ministre de la justice,

ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos

prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport,

certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>)

, déclaration d'acquisition de la nationalité française ou

ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois,

### À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le

formulaire n°5874 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>)

pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice

explicative de la démarche.

### Dossier présenté par un seul parent (autorité parentale des 2 parents)

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

directement au ministre de la justice,

ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos

prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>)

du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport,

certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>)

, déclaration d'acquisition de la nationalité française ou

ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque parent datant de moins de 3 mois

Accord sur papier libre du second parent concernant le changement de nom de l'enfant. Ou, en cas de désaccord, autorisation du juge des tutelles.

#### À noter

Si vous souhaitez changer le nom de famille de votre enfant malgré l'opposition de l'autre parent avec qui vous exercez en commun l'autorité parentale, vous pouvez vous adresser au juge des tutelles. Vous pouvez utiliser le formulaire n°5874 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>) pour faire la demande. Le formulaire donne accès à une notice explicative de la démarche.

### Dossier présenté par un seul parent (qui exerce seul l'autorité parentale)

Vous devez envoyer une demande de changement de nom :

directement au ministre de la justice,

ou via le consulat ou l'ambassade de France qui transmettra au ministre français de la justice.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

Copie intégrale de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

Copie intégrale de l'acte de naissance du parent datant de moins de 3 mois

Si l'autre parent est décédé : copie intégrale de l'acte de décès

Si l'exercice de l'autorité parentale relève d'une décision de justice : copie du jugement conférant l'exercice exclusif de l'autorité parentale au parent demandeur ou retirant l'autorité parentale à l'autre parent

### Dossier présenté par le tuteur du mineur

Vous devez envoyer la demande de changement de nom au ministre de la justice.

Il n'est pas obligatoire d'avoir recours à un avocat.

Le dossier comprend les documents suivants :

Bordereau (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>) récapitulant toutes les pièces jointes au dossier. Il indique votre nom, vos prénoms, votre adresse, votre numéro de téléphone, et éventuellement votre e-mail

Copie intégrale de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) du mineur datant de moins de 3 mois

Copie d'une pièce prouvant que l'enfant a la nationalité française : carte nationale d'identité, passeport, certificat de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1051>), déclaration d'acquisition de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation

Si le mineur a plus de 13 ans, son accord écrit et signé + copie d'un document d'identité signé par lui (carte d'identité, passeport)

fichier pdf de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

Copie intégrale de l'acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>) du tuteur datant de moins de 3 mois

Autorisation du conseil de famille

# Attendre la réponse du ministère de la justice

## Instruction

Le service du Sceau du ministère de la justice étudie votre dossier.

Ce service peut demander au procureur de la République de faire une enquête.

Il peut aussi demander l'avis du Conseil d'État en cas de difficulté.

## À savoir

Si vous souhaitez renoncer à votre demande, vous devez le faire par écrit dans les 2 mois suivant l'envoi de votre dossier.

## Délai

Le délai pour obtenir une décision est **variable** en fonction de la complexité de la demande.

Comptez plusieurs mois, parfois plusieurs années.

Pour connaître l'avancement de votre dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice.

## 6

### Réceptionner votre décret de changement de nom

Un décret concernant votre changement de nom est publié au JORF.

Un exemplaire (ou ampliation) du décret vous est adressé en RAR.

Le procureur de la République fait modifier vos actes d'état civil.

Si vos actes d'état civil n'ont pas été modifiés, vous devez demander au procureur de la République de les rectifier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811>)

## 7

### Faire un éventuel recours si votre demande est refusée

Si votre demande est refusée, le refus doit être motivé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2473>)

Il vous est notifié par lettre recommandée avec AR.

Vous pouvez contester la décision de refus devant le tribunal administratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478>) de Paris dans les 2 mois à partir de sa notification.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire.

Avant de contester la décision de refus devant le tribunal administratif de Paris, vous pouvez faire un recours gracieux (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>) auprès du ministre de la justice.

Toutefois, vous devez présenter de nouveaux éléments pour que votre recours soit examiné.

Vous devez faire le recours gracieux dans les 2 mois suivant la notification de la décision de refus.

Si vous faites un recours gracieux, le recours pour saisir le tribunal administratif est interrompu.

## Exemple :

Le ministère de la justice vous notifie un refus le 4 avril 2022 et vous déposez un recours gracieux le 26 mai 2022. Votre recours gracieux est rejeté le 24 juin 2022. Vous pouvez saisir le juge administratif jusqu'au 25 août 2022 à minuit. Si le délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour chômé, le délai est prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> jour ouvrable suivant.

## 8

### S'assurer que personne conteste votre changement de nom

Un tiers peut s'opposer à votre changement de nom s'il donne des raisons précises.

Par exemple, pour protéger son propre nom de famille.

Le tiers peut envoyer un courrier au ministère de la justice.

Il doit envoyer son courrier **après** la publication au JORF de votre demande préalable mais **avant** la publication au JORF du décret relatif à votre changement de nom.

Si le décret concernant votre changement de nom a été publié au JORF, le tiers doit engager une procédure devant le Conseil d'État dans les 2 mois suivant sa publication au JORF.

Pour vous assurer qu'aucun tiers ne s'est opposé à votre changement de nom, vous pouvez vous adresser au Conseil d'État.

Le Conseil d'État vous délivre :

Soit un certificat de non-opposition, si personne ne s'est opposé à votre changement de nom,

Soit une copie de la décision refusant l'opposition si le Conseil d'État a refusé l'opposition d'un tiers à votre changement de nom.

Si le Conseil d'État annule le décret relatif à votre changement de nom, vous ne pouvez pas renouveler votre demande à moins d'avoir de nouveaux éléments exceptionnels.

## Textes de loi et références

Code civil : articles 60 à 61-4

- ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149971/#LEGISCTA000006149971](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149971/#LEGISCTA000006149971))

Conditions pour changer de nom (articles 61 à 61-4)

Loi n°72-964 du 25 janvier 1972 relative à la francisation des noms et prénoms des personnes qui acquièrent, recouvrent ou se font reconnaître la

- nationalité française (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000322317>)

Décret n°94-52 du 20 janvier 1994 relatif à la procédure de changement de nom (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000546000>)

- (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000546000>)

Arrêté du 8 décembre 2014 fixant le montant des rémunérations dues en contrepartie des services rendus par la Direction de l'information légale

- et administrative : article 2-4 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029878661>)

Coût d'une annonce au Journal officiel de la République française

Circulaire du 26 juillet 2017 relative à diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre

- 2016 (PDF - 566.9 KB) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/08/cir\\_42552.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/08/cir_42552.pdf))

## Services en ligne et formulaires

Demande de publication au Journal officiel d'annonce préalable de changement de nom pour motif légitime(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51235>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51235>)

Service en ligne

Chercher un support habilité à publier une annonce légale (Shal) pour publier une annonce de changement de nom de famille(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62005>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R62005>)

Outil de recherche

Changement de nom pour motif légitime : trouver un extrait du Journal Officiel(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42789>)

Service en ligne

Requête en autorisation de changement de nom d'un mineur pour motif légitime en cas de désaccord des parents(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50211>)

Formulaire

Changement de nom pour motif légitime : modèles de publication(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42498>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42498>)

Modèle de document

Bordereau des pièces jointes pour un dossier de changement de nom(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42252>)

Modèle de document

## Questions ? Réponses !

Publication dans un journal d'annonces légales (JAL) : comment faire ?(<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>)

- (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31972>)

Changement de nom pour motif légitime : comment faire modifier ses actes d'état civil ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1811>)

Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429>)

Nom de famille, nom patronymique, nom d'usage, nom marital : quelle différence ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35060>)

Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>)

## Voir aussi

Nom et prénom(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N151>)

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N151>)

Service Public.fr

- [Changement d'état civil \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31778\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31778)  
Service-Public.fr
- [Nom d'usage : utilisation du nom de sa femme ou de son mari\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868)  
Service-Public.fr
- [Conditions de saisine du juge administratif\(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2478)  
Service-Public.fr

Besoin d'aide ? Un problème ? (<https://www.service-public.fr/contact/remarque/F1656?audienceFiche=Particuliers&showFaq=true&feedBck=non>)